# <u>Base élèves</u> <u>Qu'est ce que c'est ? Faites respecter vos droits !</u>

## Le collectif Tarn et Garonne « Non à Base élèves » lance la campagne citoyenne de refus du logiciel base élèves.

Les conseils d'école et les conseils municipaux sont appelés à se prononcer et à prendre position.

De tels collectifs se sont déjà crées dans plusieurs départements impliquant la Ligue des droits de l'Homme, des syndicats enseignants, des associations de parents d'élèves, des associations oeuvrant pour la défense des libertés individuelles, des délégués départementaux de l'éducation nationale...

**Nous vous invitons à votre tour à rejoindre ce collectif** (contacter le collectif : 05 63 26 55 39) et à signer les pétitions reprenant ce qui suit soit devant les écoles, soit par Internet sur le site <a href="http://petition.bigbrotherawards.eu.org/Signez-la-petition-pour-le-retrait-de-Base-eleves">http://petition.bigbrotherawards.eu.org/Signez-la-petition-pour-le-retrait-de-Base-eleves</a> et sur le site <a href="http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2484">http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2484</a> ).

\*

Que vous soyez opposés ou non à Base élèves, des données personnelles concernant votre enfant y ont vraisemblablement été introduites (ou elles le seront prochainement), sans doute à votre insu. Il importe que vous en soyez informés. Vous avez des droits concernant ces données. Vous trouverez en dernière page la procédure à suivre pour accéder à votre dossier et éventuellement faire effacer toutes les données facultatives ou ne nécessitant pas d'être conservées plus d'un an.

## Qu'est ce que c'est?

Le ministère de l'Éducation Nationale est en train de mettre en place un gigantesque fichier nommé « Base Élèves premier degré ». Ce fichier a été expérimenté depuis 2005 dans 21 départements. Cette année scolaire 2007-2008, l'expérimentation est étendue à 77 départements dont le Tarn et Garonne. Tous les départements seront concernés à partir de 2009.

Ce fichier, centralisé au niveau national sur Internet, est rempli obligatoirement par le directeur de l'école. Il contient de nombreuses informations sur l'enfant dès sa scolarisation en maternelle, comme son état civil ainsi que celui de ses parents, son parcours scolaire, son absentéisme, ses besoins éducatifs comme le suivi RASED, l'intégration en CLIS ou le projet d'accueil individualisé. À chaque élève est attribué dès la maternelle un numéro d'identification.

Présenté par le ministère comme étant un <u>outil</u> permettant de faciliter le travail des directeurs d'écoles et des enseignants, ce fichier présente de nombreux <u>dangers</u>. Il est important de <u>réagir</u>.

## « Base Élèves premier degré », simple outil de travail pour les enseignants ?

Il faut savoir que dans sa première version, ce fichier devait contenir des informations qui suscitent le doute, par exemple la date d'entrée dans le territoire français pour les étrangers, la langue d'origine et la langue parlée à la maison devaient y figurer. De nombreuses associations (dont la FCPE, la Ligue des Droits de l'Homme, des syndicats d'enseignants et de la magistrature...) s'étant élevées fortement contre ces items, le ministère les a ôtés du fichier en octobre 2007. Il s'agit là d'une première victoire dont il y a lieu de se féliciter, mais le fichier, tel qu'il existe actuellement, comporte encore de nombreux dangers.

Le simple fait que la volonté première du ministère soit d'intégrer ces données au fichier incite à se questionner sur la réelle raison d'être de « Base Élèves ». Comment ne pas voir un outil de contrôle social dans cette première version de « Base Élève » ? Et ce d'autant plus que ce fichier « Base élèves » a vu le jour en 2005, alors que M. Bénisti rendait son fameux rapport parlementaire préconisant le « dépistage précoce des comportements déviants » ( dès trois ans).

Certaines dérives ont d'ores et déjà été observées, comme dans le Haut-Rhin, où l'Inspecteur d'Académie a demandé aux directeurs d'écoles de lui signaler la présence d'enfants d'étrangers sans papiers<sup>1</sup>.

Des outils informatiques existent bien entendu déjà pour la gestion des élèves et le fonctionnement des écoles mais ils ne sont pas centralisés ni partageables. Il s'agit de fichiers dont les données ne sortent pas des écoles ou des mairies. Le suivi pédagogique est fait lui, grâce au livret scolaire qui doit être communiqué aux familles.

## Les dangers de « Base Élèves »

- ►Le premier danger est la possibilité d'accès à ce fichier par des acteurs extérieurs à l'Éducation Nationale. D'abord, il est explicitement dit que le Maire aura accès au fichier, en particulier pour détecter les problèmes d'absentéisme pour signalisation à la CAF. Cela ne va certainement pas aider, dans certaines municipalités selon la personnalité du Maire, les familles en difficulté. Certaines municipalités² ont voté une motion selon laquelle elles s'interdiraient cette possibilité.
- ◆Un autre danger est la possibilité pour quiconque de « craquer » la barrière de sécurité du fichier. Le canard enchaîné a réussi à rentrer dans le fichier au printemps 2007. Le ministère affirme avoir amélioré le système de sécurité, mais le doute demeure quant à la fiabilité de cette nouvelle protection.
- → Mais le plus grand danger est la possibilité d'accès au fichier accordé de droit à d'autres administrations. Si le ministère de l'éducation nationale promet que les accès seront très restrictifs, il semble « oublier » que la toute récente loi de prévention de la délinquance fait obligation à toutes les administrations de se communiquer leurs fichiers. Les administrations judiciaires et policières, en particulier, auront accès de droit au fichier « Base Élèves ».Le code de l'éducation a été modifié (article 12 de la loi de la prévention de la délinquance : la prévention de la délinquance fait partie des missions des écoles.). On peut craindre qu'une fois l'enfant devenu jeune adulte, les renseignements sur son comportement à l'école devienne une arme contre lui.
- D'autre part, stigmatiser un problème crée les conditions de son entretien. Comme l'a très bien exprimé Albert Jacquard à propos précisément de « Base Élèves » : « avatar du casier judiciaire, il permettra, au moindre incident, d'exhumer son passé [...]. Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable. Il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine, la possibilité de devenir autre. »
- ► Enfin, la multiplication des fichiers entraîne une perte de liberté. Si chaque fichier pris indépendamment ne semble pas très dangereux, les possibilités de croisements³ créent une synergie, qui font du tout une formidable machine de contrôle. Comme l'a exprimé l'ancien Président de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) M. Jacques Fauvet⁴, « si les traces informatiques que nous laissons aujourd'hui avaient pu être exploitées sous l'Occupation, la Résistance aurait été brisée. »
- ▶ Pour conclure, comme le souligne Mme Dumont, de la Ligue des Droits de l'Homme<sup>5</sup>, « tout abandon d'une parcelle de liberté est définitif ». Jusqu'à aujourd'hui, les enfants étaient (à peu près) épargnés par le fichage. Ne les laissons pas se perdre dans les couloirs d'Internet!

<sup>3</sup> Que la justice, notamment, effectue déjà.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le ministre Xavier Darcos a bien sûr désavoué cette initiative en la qualifiant -selon ses propres termes, de « maladroite » dans *le Monde* daté du 20 septembre 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Paris, Grenoble, rennes, Pau...

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voire « non au fichage généralisé des enfants », sur le site de la LDH de Toulon (http://www.ldh-toulon.net).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Françoise Dumont : « on fiche vos enfants, ne vous en fichez pas », sur le site de la LDH (<a href="http://www.ldh-france.org/">http://www.ldh-france.org/</a>). De nombreux articles sur ce site sont <a href="très instructifs">très instructifs</a>, ainsi que des articles sur <a href="te site de la LDH de Toulon">te la LDH de Toulon</a> (référence nationale en la matière).

## Que faire?

## 1. Réclamer la suppression de « Base Élèves ».

- \* Rejoignez le collectif « Non à Base Elèves » en téléphonant à la fcpe Montech(05 63 26 55 39)
- ❖ <u>Signez la pétition</u>, faites la signer devant votre école ou sur internet à l'adresse : <u>http://petition.bigbrotherawards.eu.org/Signez-la-petition-pour-le-retrait-de-Base-eleves</u> (10 000 signatures en 4 jours!)
- \* Faites adopter des motions <u>en conseils d'école ou en conseil municipal</u> (texte à se procurer auprès du collectif ou auprès de vos associations de parents d'élèves)

## 2. Faites respecter vos droits!

Le système Base élèves 1<sup>er</sup> degré a pour finalité de ficher tous les enfants en âge d'être scolarisés qui résident en France ...

Les parents d'élèves ont le droit d'être informés des données concernant leur enfant qui y sont contenues. Il faut qu'ils exercent ce droit en demandant communication de ces informations.

N'oublions pas que « les droits ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas ».

Dès la fin de la phase d'expérimentation, remplir Base élèves fait partie des obligations des directeurs.

En application des articles 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés, tout parent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles qui concernent son enfant. Tout parent a donc la possibilité de vérifier l'exactitude de ces données et de demander qu'elles soient corrigées si nécessaire (Cependant les parents ne disposent pas du droit d'opposition sur certaines données dans la mesure où Base élèves relève d'une mission de service public. (<a href="http://www.cnil.fr/index.php?id=21">http://www.cnil.fr/index.php?id=21</a>.).

La Cnil a publié une brochure téléchargeable concernant le droit d'accès. Vous trouverez ci-dessous un modèle de lettre, adapté de celui de la Cnil, à adresser au directeur/directrice et/ou à l'inspection académique (12 avenue Charles de Gaulle - Montauban) pour avoir communication des informations détenues par Base élèves sur votre enfant (vous pouvez y ajouter les précisions que vous jugerez utiles).

Expéditeur : [indiquez vos nom prénom et adresse]

Destinataire : Le directeur/La directrice de

[nom de l'école] [adresse de l'école]

Objet : Demande de droit d'accès aux informations contenues dans Base élèves 1er degré

#### Madame/ Monsieur,

Conformément à l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, je vous prie de bien vouloir m'indiquer si des informations concernant mon fils/ma fille [indiquez son nom et ses prénoms] figurent dans le fichier Base élèves.

Dans l'affirmative, je vous demande de me faire parvenir une copie, en langage clair, de l'ensemble de ces données (y compris celles figurant dans les zones « blocs-notes » ou « commentaires »).

Vous voudrez bien également me donner toute information disponible sur l'origine de ces données me concernant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

#### Signature:

P. J.: [photocopie de tout document d'identité officiel comportant le nom, les prénoms, la date et le lieu de naissance].

#### Contenu du fichier pour les enfants dès leur inscription en maternelle

#### Identification

Identité : sexe, nationalité (2), né(e) le, nom, nom d'usage, prénom -Lieu de naissance : pays de naissance, année d'arrivée en France (2), département, commune - Adresses de résidence- Assurance (1) : compagnie, n° police - Autorisations : diffusion coordonnées, photos -Le cas échéant droit de garde/extrait de jugement.

#### Responsables

Mère et père ou autre personne ou établissement à qui l'enfant a été confié par décision de justice ou administrative : autorité parentale, situation familiale, civilité, nom, nom d'usage, prénom, profession, code socio-professionnel, adresse courriel, adresse, téléphones domicile, portable, travail, poste. Lieu de travail : dénomination et coordonnées. Personnes à appeler en cas d'urgence : nom, prénom, lien avec l'enfant, adresse, téléphones domicile, portable, travail, poste Lieu de travail : dénomination et coordonnées.

#### Année en cours

Scolarité : cycle, niveau, classe, enseignant, décision de passage - Absentéisme signalé (1).- Langues et acquis de l'année précédente et de l'année en cours : langue vivante, langue régionale, langue et culture d'origine (2), groupe(s) d'enseignement suivi(s) Obtention du Brevet Informatique et Internet- Certaines compétences validées- Autres acquisitions : Attestation de Première Éducation à la Route, natation scolaire... - Proposition de passage ou maintien Informations périscolaires (1) : restaurant scolaire, déplacement domicile-école, transport scolaire, études surveillées, garderie matin/soir Cursus scolaire

Socle de compétences : La maîtrise de la langue française. La pratique d'une langue vivante étrangère. Connaissance des principaux éléments de mathématiques et maîtrise d'une culture scientifique et technique. La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de communication. La possession d'une culture humaniste. L'acquisition des compétences sociales et civiques. L'autonomie et l'esprit d'initiative. Extraction des fichiers permettant d'utiliser J'ADE (3) pour tous les niveaux (GS à CM2) Consultable sur internet, les résultats des évaluations de vos enfants concernant le socle commun de compétences! On peut se demander ce qu'il en sera fait, quelles peuvent être un jour les liaisons avec le monde du travail? Comme l'explique le président de la Ligue des Droits de l'Homme : « L'enfant est enfermé dans son passé...c'est une sorte de casier scolaire » Particularités (4)

Projet d'accueil individualisé (PAI), Auxiliaire de vie scolaire (permanent, discontinu, occasionnel), Recours à un matériel pédagogique adapté, assistante pédagogique à domicile (SAPAD), Réseaux d'Aide Spécialisés aux Enfants en Difficultés (RASED), maître E/G/EG Modalités d'intégration (liste pré-établie) Temps d'intégration scolaire Projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé. Par l'IEN-AIS ou la CCPE : Déficiences ou atteintes, Projet individualisé formalisé par écrit, autres suivis, recours à un mode de transport spécifique.

- (1) renseignements conservés 1 an, tous les autres renseignements étant conservés 15 ans.
- (2) renseignements qui n'apparaissent plus à l'écran depuis début décembre 2007.
- (3) logiciel pour les évaluations nationales.
- (4) Ces « particularités » comportent les interventions de médecins, psychologues, enseignants spécialisés, rééducateurs. Sources : Fichier « gestion courante élève » de base élèves et éléments de déclaration à la CNIL du 24/12/2004 (Commission Nationale Informatique et Libertés).

\*

Il ne faut pas voir dans cette démarche le moindre signe de défiance envers le directeur/la directrice de l'école : « le droit d'accès aux informations nominatives contenues dans la base de données s'exerce auprès du directeur d'école »( annexe - point 4 du dossier remis par le ministère de l'Education nationale à la Cnil, le 24 décembre 2004) . Il s'agit de l'exercice d'un droit, et... les droits ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas !!

\*

Plus d'informations : site de la Ligue des Droits de l'Homme Toulon (<a href="http://www.ldh-toulon.net">http://www.ldh-toulon.net</a>)
Lexique :cnil :commission nationale informatique et libertés ;ldh :ligue des droits de l'homme ;rased :réseau d'aide aux enfants en difficulté ;clis :classe d'intégration scolaire